

Le Bureau s'est réuni le 4 janvier 2018, sur convocation du Président en date du 29 décembre 2017.

Etaient présentes, présents : F. CHARTREUX, J.P. COUTEAU, L. GUYOT, R. SILLAIRE, P. MONALDESCHI, J.L. CLAUDON, E. PAYEUR, R. ARNOULD, J.L. STAROSSE, O. HEYOB, G. LIOUVILLE, Ph. HENNEBERT, D. PICARD, C. ASSFELD-LAMAZE, Ch. THERMINOT

Excusées, excusés : K. JUVEN, A. HARMAND, J. BOCANEGRA

BU2018-03 – EXERCICE DES MANDATS LOCAUX (5.6)- FRAIS DE MISSIONS DES ELUS – MANDAT SPECIAL

Conformément à l'article L.2123 du CGCT, les fonctions de conseillers ou délégués communautaires peuvent donner droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux, dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.

Certains élus peuvent se voir confier par délibération de l'assemblée délibérante une mission spéciale qui, bien que présentant un intérêt communautaire, ne relève pas de leurs missions courantes.

En vertu de ce mandat, limité dans son objet et sa durée, ils peuvent être contraints de se déplacer hors du territoire communautaire. Ils ont alors droit au versement d'indemnités destinées à couvrir forfaitairement leurs frais de repas et de nuitée et au remboursement des frais de transport, selon les règles issues du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 applicable aux personnels civils de l'Etat.

- Vu les articles L.2123-18, L.5211-14 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du Décret 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (repas : 15.25 €, nuitée : PARIS/LYON/MARSEILLE : 60 €, PROVINCE : 45 €)

Considérant l'exposé ci-dessus, il est proposé au Bureau :

- De valider la participation, par le biais d'un mandat spécial, de :
Mr BOCANEGRA Jorge, vice-président en charge de la mobilité, autorisé à organiser le déplacement en train d'une délégation d'élus et de techniciens de la CC TERRES TOULOISES à BAR LE DUC le mercredi 17 janvier au matin pour échanger avec les représentants politiques et techniques de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MEUSE GRAND SUD sur les questions de mobilité.
- De prendre en charge les frais afférents aux déplacements et transports par train de l'ensemble de la délégation sur présentation de justificatifs et/ou facture, dans la limite des montants forfaitaires fixés par la législation en vigueur, rappelée ci-dessus.

Décision adoptée à l'unanimité.